



MARCHE PUBLIC  
DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Marché n° 2019/001

---

**Marché de restauration scolaire de l'école publique  
de la Commune de Hières-sur-Amby**

**1- Fabrication et livraison de repas en liaison froide**

**ou**

**2- Prestation d'achat de denrées et confection de repas sur site**

**Règlement de la consultation des entreprises**

COMMUNE DE HIERES-SUR-AMBY 38

Date et heure limites de réception des offres :

**4 juillet 2019 à 12 heures**

---

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
1.2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.3 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION .....	3
1.4 – CONDITIONS D EPARTICIPATION DES CONCURRENTS .....	3
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2.1 – DUREE DU MARCHE – DELAIS D’EXECUTION.....	4
2.2 – FORME DU MARCHE .....	4
2.3 – ALLOTISSEMENT .....	4
2.4 – VARIANTES OU OPTIONS .....	4
2.5 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	4
2.6 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DU FINANCEMENT.....	4
<b>ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>3</b>
4.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE.....	3
4.2 – FIXATION DES PRIX .....	4
<b>ARTICLE 5 - VISITE DES LIEUX D’EXECUTION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 - VISITE DES LIEUX DE FABRICATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 - REMISE DES PLIS .....</b>	<b>6</b>
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER .....	6
<b>ARTICLE 8 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 – NEGOCIATIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 - ATTRIBUTION PROVISOIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>7</b>

## **Article 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### ***1.1 – Objet de la consultation***

Marché public de fournitures et de service passé en procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et ayant pour objet deux formes de prestations, soit :

- a) La fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les enfants scolarisés, et pour les adultes autorisés à déjeuner dans le restaurant scolaire de la commune de Hières-sur-Amby,**

**Ou**

- b) L'achat des denrées alimentaires et la fabrication de repas sur site, dans le restaurant scolaire, pour les enfants scolarisés, et pour les adultes autorisés à déjeuner dans le restaurant scolaire de la commune de Hières-sur-Amby,**

### ***1.2 – Etendue de la consultation***

A titre indicatif la prestation est estimée par la commune pour un nombre de repas d'environ 70 par jour, par analogie avec l'exécution actuelle du service, répartis comme suit : 22 repas pour la maternelle, 48 repas pour le primaire. Ce nombre moyen peut varier entre 70 et 90.

La consultation prévoit deux formes de prestations :

- a) La fourniture des repas selon le principe de la liaison froide** avec des préparations livrées, avant 10 heures, impératif, dans le respect des critères de la chaîne du froid (soit en toutes saisons entre 0 et +3°C), qui devra couvrir les besoins alimentaires de l'enfant, et être assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires fixées par le ministère de l'éducation nationale. Toute modification réglementaire, émanant du Ministère de l'Education Nationale, s'imposera aux conditions du marché, notamment les calendriers des congés scolaires pendant lesquels la prestation ne sera pas rendue, sauf dérogation après accord réciproque. Les obligations ne seront pas dues pour les jours fériés. L'étendue exacte des prestations confiées au titulaire est décrite à l'article 2 du cahier des clauses techniques particulières.

**Ou**

- b) La fourniture de denrées alimentaires, pour préparation sur site des repas.** La société candidate est conduite à mettre à disposition de la collectivité un cuisinier-gérant et à prendre à son compte les prestations prévues au Cahier des Clauses Techniques Particulières annexé.

### ***1.3 - Décomposition de la consultation***

Les prestations sont incluses en totalité dans le présent marché. Les candidats présenteront leur offre en respectant l'orientation proposée pour la prestation :

- a) Fourniture des repas en liaison froide,**

**Ou**

- b) Fourniture de denrées alimentaires en vue d'une préparation des repas sur site, dans la cuisine du restaurant scolaire.**

### ***1.4 - Conditions de participation des concurrents***

L'offre sera présentée par une seule entreprise. En cas de présentation par un groupement, la Commune n'aura qu'un seul interlocuteur en la personne responsable du marché qui constituera un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

## **Article 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 – Durée du marché – Délais d'exécution**

Le présent marché est conclu du 2 septembre 2019 à la fin de l'année scolaire 2019/2020, avec possibilité de renouvellement une fois pour l'année scolaire 2020/2021, sur décision expresse de la commune notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exécution des prestations contractuelles débutera le 2 septembre 2019 ; ces prestations feront l'objet d'une facturation à compter de cette date.

La personne responsable du marché doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; elle est considérée avoir refusé la reconduction du marché si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai. Si la personne responsable des marchés décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction avant le terme défini ci-dessus.

### **2.2 – Forme du marché**

Pour la fourniture des repas en liaison froide, le marché s'exécute par l'émission de commandes au fur et à mesure des besoins exprimés par la Commune, en fonction du nombre d'enfants inscrits chaque jour de fonctionnement du service de restauration scolaire.

### **2.3 – Allotissement**

Sans objet.

### **2.4 – Variantes ou options**

Sans objet.

### **2.5 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.6 – Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financés par le budget principal de la Commune.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **Article 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- L'acte d'engagement
- Le bordereau de prix
- Le détail estimatif
- Les C.C.A.P. et C.C.T.P. dûment signés pour valoir acceptation.

## **Article 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le dossier sera téléchargé sur les sites suivants :

[http://www.hieressuramby.fr/Mairie/Marches\\_publics](http://www.hieressuramby.fr/Mairie/Marches_publics)

<https://www.e-marchespublics.com/>

### **4.1 – Documents à produire**

Renseignements concernant la situation du fournisseur, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique requise en vue de la sélection des candidatures.

En application des Articles 43, 44, 45, 46 et 52 du C.M.P :

- La lettre de candidature (imprimé DC1)
- La déclaration du candidat (imprimé DC2)
- La déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat à satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2018, ou les certificats rattachés à la situation sociale et fiscale du candidat au 31 décembre 2018, ou l'état annuel des certificats reçus (modèle NOTI 2) relatif à sa situation au 31 décembre 2018.
- La déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
- La déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L-324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et 125-3 du Code du Travail.
- Si le candidat est en redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

**Les documents indiqués ci-dessus sont téléchargeables sur le site [minefi.gouv.fr](http://minefi.gouv.fr), accès thématique «marchés publics».**

Références professionnelles et capacités techniques – références requises (chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence) :

- Référence du candidat pour des prestations similaires (attestation signée par des collectivités pour le même type de fournitures). Les références et/ou qualifications de leur entreprise et en particulier des références dans le secteur collectivités locales.
- Certificats établis par les services chargés du contrôle, de la qualité et habilité à attester de la conformité, des fournitures à des spécifications ou à des normes, quant au lieu où sont fabriqués les repas (dossier hygiène, assurance, qualité), agrément vétérinaire sanitaire délivré par la Préfecture attestant de la qualité de ses produits et de la disposition d'outils de production perfectionnés.
- Un dossier assurance qualité (système HACCP norme ISO 9001)
- Un mémoire technique qui devra comprendre toutes les mesures prises par le candidat pour répondre aux prescriptions du C.C.T.P. et notamment faire état de propositions précises et détaillées en matière de :
  - Garantie de l'hygiène et de la sécurité alimentaire des produits proposés (contrôle qualité, certification à la norme ISO 9001 ou équivalent).
  - Modalités de livraison des repas s'agissant des horaires de livraison et des types de conditionnement (article 2 et 4 du C.C.T.P.)
  - Spécifications quantitatives des repas (article 3 du C.C.T.P.)
  - Repas fêtes annuelles (article 5 du C.C.T.P.)
  - Animations à thème (article 5 du C.C.T.P.)
- L'agrément des services vétérinaires
- L'offre de l'entreprise au regard des critères et exigences fixées à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

#### **4.2 - Fixation des prix**

L'offre de prix est formulée sur le cadre de l'acte d'engagement et le devis estimatif.

Les prix seront exprimés en euros et en valeurs hors taxes et toutes taxes comprises avec le taux de TVA appliqué.

Le marché est traité à prix unitaires forfaitaires. Les prix unitaires figurant au cadre de décomposition des prix sont réputés établis à valeur de juillet 2019 et correspondent à l'objet du marché.

L'offre comprendra le prix du repas suivant :

- le prix unitaire du repas sur la base de 5 composantes.

### **Article 5 : Visite des lieux d'exécution**

Le candidat est invité à procéder, pendant la phase de remise des plis, à une visite des lieux d'exécution des prestations.

L'entreprise est réputée connaître avant la remise de son offre exactement les conditions de l'exécution des prestations et s'être rendu compte de leur nature et des sujétions qu'elles entraînent.

### **Article 6 : Visite des lieux de fabrication**

La Commune se réserve la possibilité de visiter les locaux de l'entreprise (cuisines, stockages,...) à tout moment de la procédure.

### **Article 7 : Remise des plis**

Les offres doivent être déposées sur la plateforme DEMATIS, au format dématérialisé.

**La date limite de remise des plis est fixée au : 4 juillet 2019 à 12 heures.**

### **Article 8 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères de jugement des offres :

1. Valeur technique de la prestation proposée (40 %), à présenter dans un mémoire technique
  - qualité nutritionnelle et diététique, en précisant les grammages différents selon l'âge des enfants,
  - variété des menus sur une période de 4 semaines et sur tous les éléments constitutifs (entrées, plats, desserts), et l'alternat des différents composants,
  - utilisation de produits bio et/ou locaux
  - provenance des produits qui doit être clairement identifiée,
  - respect de la saisonnalité,
  - animations proposées
2. Prix proposé pour la prestation (35 %) selon l'une ou l'autre des deux prestations possibles.
3. Références du candidat en termes de partenariat avec une collectivité ou un établissement public (25 %).

### **Article 9 : Négociations**

Après analyse des offres, la Commune se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant fait les propositions les plus intéressantes. Pendant la négociation, il pourra être procédé à la demande de la commune à une dégustation des menus. Ces menus seront identiques à ceux servis habituellement. L'entreprise sera contactée pour les modalités d'organisation.

### **Article 10 : Attribution provisoire**

L'attribution sera prononcée sous réserve que le titulaire pressenti produise les certificats fiscaux et attestation sociale des administrations concernées dans un délai fixé par la commune (article 46 du Code des Marchés Publics).

### **Article 11 : Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus en s'adressant à :

Mme Karine CADIER – Responsable périscolaire  
Mairie de Hières-sur-Amby  
1 Place de la République  
38118 Hières-sur-Amby  
Tél : 04 74 95 18 97  
Courriel : [viescolaire.hsa@gmail.com](mailto:viescolaire.hsa@gmail.com)

**Renseignements administratifs**

Mme Sylvie SAGE – Secrétaire générale

Mairie de Hières-sur-Amby

1 Place de la République

38118 Hières-sur-Amby

Tél : 04.74.95.12.09

Courriel : [mairie.hieres.sur.amby@wanadoo.fr](mailto:mairie.hieres.sur.amby@wanadoo.fr)

**Renseignements techniques**

Mme Cathy ANTOINE – Adjointe aux affaires scolaires

Mairie de Hières-sur-Amby

1 Place de la République

38118 Hières-sur-Amby

Tél : 04 74 95 12 09

Courriel : [cantoine.mairie@gmail.com](mailto:cantoine.mairie@gmail.com)